

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94 - 229 du 15 Juillet 1994

Portant création, attributions
et composition du Comité
National de Préparation du
Sommet Mondial pour le
Développement Social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DE GOUVERNEMENT,

- VU La Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret n° 94-134 du 06 Mai 1994, portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 91-218 du 25 Septembre 1991, fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU Le Décret n° 91-293 du 31 Décembre 1991, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- VU La Résolution n° 47/92 de l'Assemblée Générale des Nations Unies invitant les Etats membres à mettre en place des comités nationaux pour la préparation du Sommet mondial sur le développement social ;
- SUR Proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du
06 Juillet 1994

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité National pour la Préparation et le Suivi du Sommet Mondial pour le Développement Social.

Article 2.- Le Comité National est placé sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales.

Article 3.- Le Comité National pour la Préparation du Sommet Mondial pour le Développement Social est chargé de :

- rédiger un rapport national sur le développement social,
- organiser des séminaires et des conférences pour des débats autour des questions relatives au développement social.

Article 4.- Le Comité National de Préparation du Sommet Mondial pour le Développement Social est composé comme suit :

<u>Président</u>	La Directrice Adjointe de Cabinet du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales.
<u>Vice-Président</u>	Le Directeur du Plan et de la Prospective du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ou son Représentant.
<u>1er Rapporteur</u>	Le Directeur des Affaires Sociales du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ou son Représentant.
<u>2ème Rapporteur</u>	Le Directeur des Organisations Internationales du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son Représentant.
<u>Membres</u>	<p>Un (1) Représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.</p> <p>Un (1) Représentant du Ministère de la Culture et des Communications (Direction de l'Alphabétisation).</p> <p>Un (1) Représentant du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.</p> <p>Un (1) Représentant du Ministère du Développement Rural (Direction de la Promotion et de la Législation Rurale).</p> <p>Un (1) Représentant du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique (Commission Nationale pour l'Intégration de la Femme au Développement).</p> <p>Un (1) Représentant du Ministère de l'Education Nationale (Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique).</p>

Un (1) Représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales (Direction de la Promotion de l'Emploi).

Un (1) Représentant du Ministère de la Santé.

Un (1) Représentant du Ministère des Finances

Un (1) Représentant du Ministère de la Jeunesse et des sports

Un (1) Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale

Un (1) Représentant du Ministère de la Justice et de la Législation

Le Président de la FeNONG ou son Représentant.

Le Président de la CONGAB ou son Représentant.

La Présidente de la FNAFB ou sa Représentante.

Article 5.- Le Comité peut faire appel à toutes compétences extérieures jugées utiles.

Article 6.- Le Comité National de Préparation du Sommet Mondial pour le Développement Social devra mettre en place des Comités départementaux qui se chargeront de l'application et du suivi des résolutions issues dudit sommet.

Article 7.- Le Comité National de Préparation du Sommet Mondial pour le Développement Social se réunit sur convocation de son Président. Le Bureau se réunit une fois par mois sur convocation de son Président.

Article 8.- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 9.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 Juillet 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

.../...

Le Ministre d'Etat, à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et la Défense Nationale,



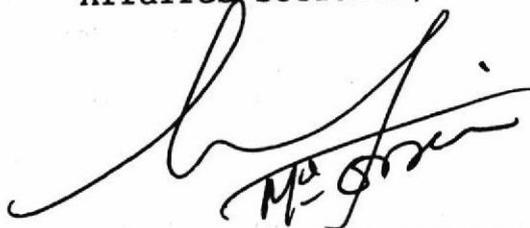
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



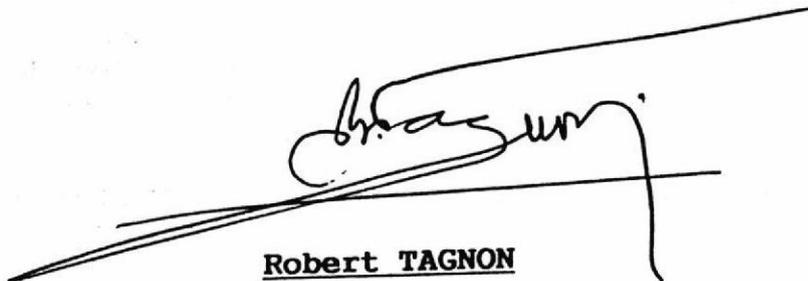
Robert DOSSOU

Le Ministre du Travail,
de l'Emploi et des
Affaires Sociales,



Dr Kadiatou-Koubourath OSSENI

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MAEC 4 MPRE4
MTEAS 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-
DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CNS 2 ENA-FASJEP-
UNB 3 JORB 1.